

Titulaire de redevances absent

Loi sur le pétrole et le gaz naturel, c. O34 de la C.P.L.M. (art. 214)

.....

Potash and Agri-Development Corporation of Manitoba Ltd (PADCOM) a demandé au ministère des Ressources naturelles et du Développement du Nord, conformément à l'article 214 de la Loi sur le pétrole et le gaz naturel, de prendre un arrêt autorisant, au nom du titulaire de redevances, le forage et la production dans les surfaces unitaires suivantes :

partie des subdivisions légales 8, 9, 10, 14 et 15 de la section 28, township 20, rang 29 O.M.P.

PADCOM n'a pas été en mesure d'identifier le titulaire de redevances pour la partie de la subdivision légale 14 de la section 28-20-29 O.M.P., partie des lots 7 et 8, bloc 1, plan n° 333 du B.T.F.N. De ce fait, en vertu de l'article 214 de la Loi sur le pétrole et le gaz naturel, PADCOM a demandé au ministre de prendre un arrêté autorisant, au nom du titulaire de redevances, le forage et la production.

Le ministre peut prendre un arrêt autorisant, au nom du titulaire de redevances, le forage et la production après avoir publié cet avis de la demande, à condition que le ministre soit convaincu que le titulaire de redevances ne peut être identifié ou trouvé.

Si vous avez des renseignements ou des questions, veuillez communiquer avec M^{me} Mildred Valentino au plus tard le **30 novembre 2022**, à l'adresse suivante :

Mildred Valentino
Commis aux droits gaziers et pétroliers domaniaux
Ressources naturelles et Développement du Nord
1395, avenue Ellice, bureau 360
Winnipeg (Manitoba) R3G 3P2
Téléphone : 204 247-0257
Télec. : 204 945-0586
Courriel : Mildred.Valentino@gov.mb.ca

